

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mars 2024

RECONNAÎTRE LE BÉNÉVOLAT DE SÉCURITÉ CIVILE - (N° 2383)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 14

présenté par
Mme Besse

ARTICLE 4

Supprimer l'alinéa 12.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il semble incohérent d'enlever des bénéficiaire d'une autorisation d'absence, les bénévoles membres des associations agréées seulement pour la formation aux premiers secours ou pour la participation, à des dispositifs prévisionnels de secours dans le cadre de rassemblement de personnes, alors que ce projet de loi souhaite, justement, favoriser la montée en compétence des citoyens et faciliter l'engagement de bénévolat civil.

Nous devons améliorer la capacité de résilience de notre société et la formation aux premiers secours fait parti du B-A BA à ce niveau là. Et, face au manque de moyens humains, empêcher l'autorisation d'absence pour l'encadrement prévisionnel de secours dans le cadre de rassemblements fait courir le risque d'annulation de nombreux événements. Notamment dans les périodes comme les JO où les froces de sécurité civile sont rationnés.